



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture de la Mayenne

Laval, le

- 6 SEP. 2019

AVIS A LA BATELLERIE

rivière la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure et son annexe ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « la Maine », « la Mayenne », « la Vieille Maine », « l'Oudon » et « la Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Les usagers de la rivière « la Mayenne » sont informés qu'en raison des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries dans la rivière « la Mayenne », la navigation est interdite à compter de ce jour sur l'ensemble de la rivière dans le département pour les embarcations suivantes :

- Aviron,
- Canoë-kayak,
- Raft,
- Pédalos,
- Barques,
- Stand-up paddle,
- Ski nautique,
- Float tube,
- Embarcations de motonautisme.

La levée de cette interdiction fera l'objet d'un nouvel avis à la batellerie.

Merci de votre compréhension.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric MILLON